



ARRETE PORTANT POLICE DE CIRCULATION

Stationnement interdit
Entre le 103 et le 139 Chemin de Visan
Du 20 octobre au 20 décembre 2025

N°27/2025

Le maire de la commune de BUISSON,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu Le code de la route et notamment les articles R 411 - 3 à 8 et R 415 – 10

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^e partie ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation de l'entreprise **CRTPB-SUD**, domiciliée chez Sogelink à Dardilly, le 4 septembre 2025 pour les travaux d'installation d'une IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) au chemin de Visan .

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser **l'entreprise CRTPB-SUD**, domiciliée chez Sogelink à Dardilly à réaliser les travaux demandés et à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1 – **L'entreprise CRTPB-SUD**, domiciliée chez Sogelink à Dardilly **est** autorisée à réaliser les travaux d'installation d'une IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) entre le 103 et 139 chemin de Visan

Article 2 : Le stationnement sera interdit entre le 103 et le 139 chemin de Visan, durant la période d'intervention de **l'entreprise CRTPB-SUD** à savoir du 20 octobre 2025 au 20 décembre 2025.

Article 3: La signalisation réglementaire sera installée par **l'entreprise CRTPB-SUD** et sous leur responsabilité.

Article 4– La responsabilité de **l'entreprise CRTPB-SUD** sera engagée en cas de dommage au domaine public et aux riverains.

Article 5 – Le Maire de BUISSON,

Et **l'entreprise CRTPB-SUD** sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Buisson, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Chantal FRTISCH